

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

Hon. Aylesworth—*Suite.*

prême et créant une nouvelle cour—6981; ce bill prescrit simplement que tout dans l'ancienne loi s'appliquant à la cour supérieure s'appliquera à la nouvelle cour—6982.

Hon. Foster—Demande si la loi qui abolit le tribunal abolit aussi les juges—6982; s'il va falloir en nommer de nouveaux—6982.

Hon. Aylesworth—Ceci n'a rien à voir avec le projet de loi—6983; la législature du Nouveau-Brunswick avait parfaitement le droit d'abolir cette cour et d'en créer une nouvelle—6983; il n'est pas probable qu'il se souleva de difficultés, le Gouvernement entend constituer la nouvelle cour avec les juges des cours supprimées—6983; le nombre des juges est le même dans les deux cas—6983.

1re lecture—6983.

2e lecture—7343.

En comité—7343.

M. Stockton—Le seul but de la législature du Nouveau-Brunswick en passant cette loi est de se débarrasser des juges actuels—7344; si le Gouvernement en nomme de nouveaux, il ne peut pas abolir les anciens, il faudra payer double—7344; c'est une atteinte à l'indépendance de la magistrature—7344.

Hon. Aylesworth—La loi est passée et le parlement fédéral n'a pas juridiction sur cette loi—7345; si la législature avait eu les intentions indiquées, ce parlement ne pourrait y donner effet qu'en votant de nouveaux traitements, aucune demande n'est faite à cette fin, les soupçons ne sont donc pas fondés—7346; la nomination des juges est indépendante de l'acceptation de ce bill—7346; même si ce bill ne passe pas, lorsque la proclamation du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick mettra en vigueur la loi provinciale, le gouvernement fédéral sera bien tenu de nommer des juges—7346.

M. R. L. Borden—Il y a une différence entre le droit strict et le droit constitutionnel—7347; à ce compte-là, le Nouveau-Brunswick pourrait abolir la cour tous les ans pour avoir de nouveaux juges—7348; c'est mettre la magistrature à la merci directe de l'Exécutif—7348.

M. Fowler—Le ministre de la Justice devrait donner l'assurance que les juges actuels seront renommés et qu'ils conserveront leur rang—7348.

Hon. Aylesworth—Impossible, avec ces changements—7349; Gouvernement étudie question de séniorité—7349.

Hon. Foster—S'il n'y a en vue que la question de distribution du travail, le ministre pourrait donner l'assurance demandée—7353.

M. R. L. Borden—Sans l'assurance demandée toute législature provinciale pourra avec la connivence de l'Exécutif révoquer tous les juges—7354; c'est la conclusion de la situation actuelle—7354.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

M. Stockton—On devrait décréter qu'aucune loi de cette nature ne devrait être passée par une législature provinciale sans le consentement du ministre de la Justice et du Gouvernement du Canada—7355.

M. L. G. McCarthy—On ne doit pas demander des engagements préalables au Gouvernement—7356; on doit lui faire crédit et lui laisser étudier la question—7356; le Gouvernement est responsable de ce qu'il fera—7356; il est inconvenant de demander au ministre qui il recommandera pour la position—7356.

M. Stockton—Demande si le ministre a lu la loi provinciale pour recommander ou désapprouver sa mise en vigueur—7359.

Hon. Aylesworth—Le Gouvernement a un an pour cela—7359.

M. Fowler—Le Gouvernement serait en curieuse posture s'il désapprouvait cet acte provincial après avoir passé une loi fédérale le confirmant—7360.

Hon. Aylesworth—Ce n'est pas à ce parlement qu'il incombe de désavouer une loi provinciale—7360; il ne s'agit pas de passer de loi confirmant l'acte provincial—7360.

Bill rapporté—7360.

Hon. Aylesworth—Propose 3e lecture—7388.

Hon. Foster—Demande promesse que lors de la répartition des commissions on tiendra compte de l'ancienneté—7388.

M. Stockton—Demande assurance que le projet de loi n'accomplira pas les desseins que l'on prête communément à ceux qui l'ont inspiré—7389.

Sir W. Laurier—N'a rien à ajouter à ce qu'a dit ou fait le ministre de la Justice—7390; le cabinet n'a pas à dévoiler sa ligne de conduite quant au choix des juges—7390; repousse toute idée de complot—7390.

M. R. L. Borden—Le besoin du changement ne se faisait pas sentir au Nouveau-Brunswick—7391; le Gouvernement ne doit pas se prêter à un stratagème—7392; proteste contre l'intention du Gouvernement d'agir à sa guise dans nominations—7392.

Hon. Fielding—A l'égard de toute nomination à faire le Gouvernement usera de la discrétion que lui accordent les lois du pays et sera responsable envers le Parlement de l'exercice de cette discrétion—7393.

Bill lu 3e fois, adopté—7393.

Sanctionné—7920.

LOI DE L'EXERCICE FINANCIER.

Hon. Fielding—Dépose Bill (n° 162) relatif à l'exercice financier—3140—pour fixer le commencement de l'exercice au 1er avril de chaque année—3140.

1re lecture—3140.

2e lecture—5219.

En comité—5219.

Art. 2—Changeant les dates, adopté—5219.